



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 02 08
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 6 février 2025
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET.

Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux sur les postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes

La station d'épuration des 60 Bornes située à Saint Hilaire de Riez et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts fait l'objet de travaux de modernisation depuis fin 2023, avec un démarrage des nouvelles installations prévu au printemps 2025.

Cette station d'épuration, en complément des effluents de la Communauté de Communes d'Océan Marais de Monts, traite les eaux usées collectées sur la partie Nord-Ouest de la commune de Saint Hilaire de Riez qui sont transférées via 5 postes de refoulement qui y sont raccordés (PR Sauges, 60 Bornes, Becs, Roselières et Parée Préneau).

La modernisation de la station d'épuration des 60 Bornes comprend la création d'un nouvel ouvrage de pré-traitement, arrivée des canalisations de refoulements, dont la côte d'entrée est plus importante que celle existante. De plus, le linéaire de chaque conduite est augmenté pour raccorder les canalisations de refoulement à ce nouvel ouvrage. Ces changements de conditions de fonctionnement sur la station impactent donc le débit des postes de refoulement qui y sont raccordés.

Le cabinet Artelia, maître d'œuvre, a donc été missionné pour réaliser une étude permettant de :

- déterminer l'incidence des modifications expliquées ci-dessus ;
- proposer des nouvelles pompes permettant de maintenir les débits ;
- mais également de mettre à niveau la protection anti-bélier des postes ;
- quantifier l'ensemble des effluents acheminés ;
- déterminer les travaux de remise en état nécessaires sur les postes.

Il en résulte que les travaux à réaliser concernent principalement les postes de refoulement de 60 Bornes, des Sauges et des Becs avec les préconisations suivantes :

- PR 60 Bornes :
 - Remplacement des pompes et accessoires associés
 - Remplacement des trappes d'accès et du platelage sur la bache et la chambre à vannes
 - Création d'un regard pour pose d'un débitmètre et d'un antibélier
 - Remplacement de la télégestion
- PR Les Sauges :
 - Remplacement des pompes et accessoires associés
 - Remplacement des canalisations par des canalisations inox
 - Remplacement du ballon anti-bélier
 - Remplacement de l'armoire électrique

- Remplacement de la dalle béton et des trappes d'accès
- Remplacement de la vanne murale d'isolement
- Création d'un regard pour pose d'un débitmètre
- PR Les Becs :
 - Remplacement du ballon anti-bélier
 - Pose d'un débitmètre dans la chambre à vannes
 - Remplacement des trappes d'accès
 - Remplacement de la télégestion

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 340 000 € HT.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Assainissement 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux sur les postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le :

13 FEV. 2025

13 FEV. 2025

Givrand, le 13 février 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.